



# SDIS LA MÈBRE

## Tarifs des frais d'intervention de l'Entente intercommunale du SDIS La Mèbre

Les municipalités de Cheseaux-sur-Lausanne, Jouxens-Mézery, Le Mont-sur-Lausanne et Romanel-sur-Lausanne arrêtent le tarif ci-après ;

### Article 1 Dispositions générales

Conformément au titre V du règlement de 2024 de l'Entente intercommunale du SDIS La Mèbre, le présent tarif fixe les frais d'interventions des sapeurs-pompiers découlant de l'art. 22 de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS).

Les montants ci-dessous s'entendent hors-taxe.

### Article 2 Tarifs des frais d'intervention

1 Les tarifs applicables aux frais d'intervention des sapeurs-pompiers au sens de l'art. 22 al. 2 et 3 LSDIS sont fixés comme suit :

TARIFS UNITAIRES	Unité	Montant en CHF
Personnel (main d'œuvre)	Heure	60,00
- Sapeur-pompier volontaire	Repas	20,00
Subsistance (par intervenant)		
<u>Véhicules appartenant à l'ECA</u>		
Déplacement	Km	1,00
Pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes, travail en stationnaire	Heure	50,00
<u>Véhicules appartenant au SDIS</u>		
<i>Véhicule léger (moins de 3,5 t)</i>		
Déplacement	Km	1,50
Travail en stationnaire	Heure	60,00
<i>Véhicule mi-lourd (entre 3,5 et 7,5 t)</i>		
Déplacement	Km	3,50
Travail en stationnaire	Heure	150,00
<i>Véhicule lourd (plus de 7,5 t) et engins spéciaux</i>		
Déplacement	Km	5,00
Travail en stationnaire	Heure	200,00
Usure du matériel utilisée durant l'intervention		20 % de la main d'œuvre au minimum 100,00 au maximum 1'000,00
Frais administratifs		5 % de la main d'œuvre au minimum 100,00 au maximum 500,00

Sont réservés d'autres tarifs fixés dans des législations particulières notamment ceux fixés dans le règlement du 17 août 2011 sur l'organisation du secours routier par les sapeurs-pompiers (ROSRSP).



## **Article 3 Prestations particulières**

Une participation aux frais d'intervention est mise à la charge des personnes en faveur desquelles ou à cause desquelles les sapeurs-pompiers ont fourni une prestation particulière :

- Dégagement de personnes bloquées dans un ascenseur ou un monte-charge
- Interventions en cas d'inondations pour cause technique ou résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien
- Sauvetage de personnes ou d'animaux en difficulté
- Recherche de personnes

D'autres prestations particulières peuvent être exercées et facturées selon accord avec le bénéficiaire ou d'autres instances.

Le montant facturé est basé sur les tarifs fixés à l'art. 2 ci-dessus et dans le respect des plafonds fixés à l'art. 34, al. 1 du règlement d'application de la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours du 15 décembre 2010 (RLSDIS).

## **Article 4 Déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie**

Le déclenchement intempestif du système d'alarme d'une installation automatique de protection contre l'incendie est facturé à raison d'un forfait de CHF 1'000,00 par cas, conformément à l'article 33 alinéa premier RLSDIS.

Ce montant forfaitaire peut être exceptionnellement réduit ou supprimé dans le cas où un propriétaire ou l'exploitant des locaux protégés met à disposition et libère de leurs obligations professionnelles des collaborateurs, afin qu'ils puissent exercer leur activité de sapeurs-pompiers volontaires pendant leurs heures de travail au sens de l'article 33 alinéa 3 RLSDIS.

## **Article 5 Dispositions finales**

Les Municipalités fixent la date de l'entrée en vigueur du présent tarif après approbation par le chef du département concerné.

Il abroge l'annexe I du 23 mai 2013 du règlement intercommunal sur le service de défense contre l'incendie et de secours SDIS La Mèbre du 23.05.2013.



# SDIS LA MÈBRE

Adopté par la Municipalité de Cheseaux-sur-Lausanne, le



Adopté par la Municipalité de Jouxens-Mézery, le

01.04.2025

Au nom de la Municipalité  
Le Syndic Le Secrétaire



Adopté par la Municipalité du Mont-sur-Lausanne, le

11.04.2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ  
La syndique: Le secrétaire:



Adopté par la Municipalité de Romanel-sur-Lausanne, le

03.04.2025

Au nom de la municipalité  
La syndique Le secrétaire



Approuvé par le chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité,  
Lausanne, le

1.5.25

